

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024 PROCES VERBAL

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 22 mai 2024.
3. Modification de la convention financière avec le Conseil départemental de l'Ardèche.
4. Création d'un poste d'ingénieur hors classe.
5. Création d'un groupe de travail en prévision d'une révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour la Drôme et l'Ardèche.
6. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension en aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans.
7. Informations réglementaires.
8. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLÉRIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

**Pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance : Claude BRUN**

**EN EXERCICE : 18    PRESENTS : 11 (11 voix)    VOTANTS : 11**

**Quorum : 10**

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

*Le quorum étant atteint, le Bureau exécutif peut valablement délibérer.*

### **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Le Président propose au Bureau exécutif la désignation de Monsieur Claude BRUN en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** DE DÉSIGNER Monsieur Claude BRUN en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Arrêté du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 22 mai 2024**

Le Président rappelle l'ordre du jour de la dernière séance du Bureau exécutif qui s'est déroulée le 22 mai 2024. Il précise que le procès-verbal correspondant à cette séance a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 22 mai 2024.

### **3. Modification de la convention financière avec le Conseil Départemental de l'Ardèche**

**Le Président :**

- Rappelle qu'une convention de subvention a été signée le 23 novembre 2016 entre le syndicat mixte ADN et le Conseil départemental de l'Ardèche, d'un montant total de 25 millions d'euros à raison de 2,5 millions d'euros par an.
- Indique qu'à ce jour, 5 millions d'euros restent à percevoir (2,5 millions d'euros pour 2024 et 2,5 millions d'euros pour 2025).
- Informe les membres du Bureau exécutif que le département de l'Ardèche, récemment touché par des inondations d'une ampleur inédite, a sollicité un avenant à cette convention afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2027 et de rééchelonner le versement du solde selon le calendrier suivant :

Exercice	Montant
2024	1.5 M€
2025	1.2 M€
2026	1.2 M€
2027	1.1 M€
<b>Total</b>	<b>5 M€</b>

- Précise que les services du syndicat mixte ADN ont examiné la soutenabilité de cette demande qui doit permettre, dans un souci de solidarité territoriale, de tenir compte de l'aggravation des contraintes budgétaires du département de l'Ardèche.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'AUTORISER le Président du syndicat mixte ADN à conclure, avec le Département de l'Ardèche, un avenant à la convention attributive de subvention afin de :

- Prolonger la durée de la convention de subvention de deux (2) ans ;
- Rééchelonner les cinq (5) millions d'euros restant à percevoir par le syndicat mixte ADN sur les exercices 2024 à 2027, selon le calendrier présenté ci-dessus.
- De compléter l'article 4 de la convention de ce dispositif.

**- ARTICLE 2 :** PRENDRE ACTE que la présente modification n'impacte nullement le rythme de déploiement.

#### **4. Création d'un poste d'ingénieur hors classe et mise à jour du tableau des effectifs**

**Le Président :**

- Rappelle que la création des emplois relève de la compétence de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.
- Précise qu'il appartient donc au Bureau Exécutif qui en a reçu délégation par le Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Souligne, en ce qui concerne plus précisément les avancements de grade, que les lignes directrices de gestion du syndicat mixte ADN, arrêtées le 5 avril 2022, prévoient qu'il ne sera pas établi de critère et que tous les agents remplissant les conditions requises pourront être présentés.
- Propose aux membres du Bureau exécutif la création d'un emploi d'ingénieur hors classe (cadre A de la filière technique) à compter du 1er janvier 2025.
- Précise que ce poste, à temps complet, sera rattaché à la Direction Informatique et Territoire Connectés et comportera notamment des missions liées à la mise en œuvre de la directive NIS2 visant à protéger les administrations des acteurs malveillants.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ADOPTER la proposition de création d'un poste d'ingénieur hors classe de catégorie A ;

**- ARTICLE 2 :** DE DÉCIDER que les dispositions de cette délibération prendront effet au 1er janvier 2025 ou à son rendu exécutoire ;

**- ARTICLE 3 :** DE METTRE À JOUR le tableau des effectifs ;

**- ARTICLE 4 :** DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

## **5. Création d'un groupe de travail en prévision d'une révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour la Drôme et l'Ardèche.**

**Le Président :**

- Rappelle que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme, prévu par l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales, a été adopté en 2013 par les conseils départementaux des deux départements.
- Indique que ce schéma comporte deux volets : le développement des réseaux de communications électroniques et celui des usages et services numériques.
- Souligne que développement rapide des infrastructures, la fermeture du réseau cuivre, l'absence d'opérateurs désignés pour le service universel ainsi que la généralisation de la fibre sont autant d'éléments qui plaident en faveur d'une révision du SDTAN dans son volet « infrastructures ».
- Ajoute que les attentes en matière de services numériques sont grandissantes notamment pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de santé, d'éducation, d'administration numérique et de compétitivité Ce contexte particulièrement évolutif rend ainsi également indispensable l'adaptation du second volet du SDTAN.
- Propose aux membres du Bureau exécutif la constitution d'un groupe de travail restreint, fonctionnant en mode projet, pour piloter cette révision. Il précise que ce groupe devra, en particulier, collaborer avec les conseils départementaux, les syndicats d'énergies, les syndicats des eaux, ainsi que les services de la Région.
- Soumet, en concertation avec les vice-présidents du syndicat mixte ADN, la désignation des membres suivants pour intégrer ce groupe de travail :
  - Monsieur Joel BOYER (07)
  - Monsieur Claude BRUN (07)
  - Madame Christel FALCONE(26)
  - Monsieur Christian REY (26)

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ACTER la nécessité de réviser le SDTAN dans ces deux volets ;

**- ARTICLE 2 :** DE METTRE EN PLACE le groupe de travail tel que composé dans le présent rapport ;

**- ARTICLE 3 :** D'AUTORISER le Président à réunir le groupe de travail en tant que de besoin.

## **6. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distributions d'électricité basse tension en Aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans**

**Le Président :**

- Informe les membres du Bureau exécutif que sur les communes d'Erôme et de Gervans, le réseau de distribution publique d'électricité est assuré en régie.
- Explique que pour permettre le déploiement du réseau public de fibre optique sur les lignes électriques aériennes, il est nécessaire de conclure une convention entre le syndicat mixte ADN, la régie Erôme-Gervans, le SDED et le délégataire ADTIM FTTH.
- Précise que cette convention, d'une durée de 20 ans, fixe les modalités juridiques, techniques et financières du déploiement sur les supports électriques de ces communes. Il indique que cette convention a été élaborée sur la base du modèle national FNCCR-ERDF.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distributions d'électricité basse tension en aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des éléments permettant sa mise en œuvre.

## **7. Informations réglementaires**

**Le Président :**

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN, le Président peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.

- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Bureau exécutif. Il rappelle, à cet égard, que les décisions concernées ont été jointes à la convocation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 13h00.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Claude BRUN**

**Le Président,**



**Didier Claudè BLANC**